

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 À 20 HEURES.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
498-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 27 novembre 2023;
4. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2151 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2148 relatif au plan d'urbanisme;
5. Adoption du projet de Règlement 2153 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
6. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2155 amendant le Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement;
7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2156 pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 4 467 321 \$;
8. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2157 amendant le Règlement 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique ;

Procès-verbal

Numéro de résolution

9. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Aiguillage Élite BSL;
10. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la municipalité de Cacouna;
11. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Trois-Pistoles;
12. Approbation du projet de quittance et de transaction à intervenir avec DG3A inc.;
13. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-09-22;
14. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-09-13;
15. Modification au contrat d'appel d'offres STE-2023-05-15;
16. Modification du taux de réception des matières recyclables par la Société V.I.A inc.;
17. Modification de la résolution 476-2023 concernant l'acquisition d'une partie du lot 4 530 331;
18. Modification des résolutions 306-2023 et 307-2023;
19. Confirmation d'une suspension disciplinaire;
20. Confirmation d'une permanence au poste de directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;
21. Confirmation d'une permanence au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement;
22. Confirmation d'une permanence au poste de technicienne en administration;
23. Confirmation d'une permanence au poste de préposée à la bibliothèque;
24. Confirmation d'une permanence au poste de préposé à l'aréna;
25. Confirmation d'un changement de poste;
26. Versement d'une subvention dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
27. Versement d'une subvention de fonctionnement à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc.;
28. Appui du projet d'Amélioration des infrastructures sportives à Rivière-du-Loup;

Procès-verbal

Numéro de résolution

29. Autorisation à Espace Centre-Ville pour animer la ruelle Saint-Laurent;
30. Versement d'une subvention pour l'achat d'un couvert au Club des 50 ans et plus de Rivière-du-Loup;
31. Dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
32. Affectation du surplus accumulé affecté pour le financement des activités de fonctionnement;
33. Appropriation de surplus accumulé affecté afin de pourvoir au paiement de dépenses non prévues au budget 2023;
34. Emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2140;
35. Emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2143;
36. Adoption des comptes et salaires de novembre 2023;
37. Période de questions;
38. Levée de l'assemblée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
499-2023

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 27 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
500-2023

4. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2151 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2148 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

La greffière déclare qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des dispositions qui s'appliquent, le Règlement 2151 définit une réglementation de concordance au Règlement 2148, lequel contient les dispositions nécessaires pour planifier le développement du secteur Ouest de la ville.

L'obligation de concordance se résume à une seule intervention qui consiste à modifier certaines zones sur le territoire de la ville, afin qu'elles concordent aux modifications apportées au plan d'urbanisme par le

Procès-verbal

Numéro de résolution

Règlement 2148, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs sur le territoire de la ville.

Entre l'adoption du projet de règlement et le règlement soumis ce soir pour adoption, des modifications ont été apportées:

- à l'article 2, afin de remplacer le mot « agrandissement » par « ajout »;
- aux croquis des zones 10-Pc, 12-Pc et 15-Rd, afin d'ajuster certaines limites par rapport aux zones voisines.

Les changements apportés au règlement soumis pour adoption n'ont aucune incidence sur sa nature ni son objet, tel que prévu dans le projet déposé.

Comme ce règlement est adopté en vertu du principe de concordance, celui-ci n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Toutefois, toute personne habile à voter du territoire de la ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement susmentionné.

Un avis sera publié à cet effet mercredi le 13 décembre 2023 dans le journal Info Dimanche.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2151 sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication des avis publics requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil a jugé opportun d'adopter le Règlement 2148 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire;

ATTENDU que ce conseil doit adopter une réglementation de concordance en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné au cours de la séance du conseil du 13 novembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue au cours de la séance du conseil du 27 novembre 2023;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que suivant ladite consultation, ce conseil ne désire faire aucun changement au projet de règlement;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le Règlement 2151 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2148 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
501-2023

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 novembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2023 et qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 2153, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2155 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2098 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

La conseillère, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2155 amendant le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2155 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2156 POURVOYANT À UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 4 467 321 \$

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

La conseillère, Edith Samson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera pour adoption le Règlement numéro 2156 pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 4 467 321 \$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, des rues Frontenac à Saint-Elzéar, ainsi que la réfection de la rue Laval, des rues Lafontaine à Saint-André, et décrétant ceux-ci.

Le projet de Règlement 2156 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2157 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2051 SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2157 amendant le Règlement 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°

Procès-verbal

Numéro de résolution

502-2023

9. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC AIGUISAGE ÉLITE BSL

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'entreprise Aiguillage Élite BSL relatif à l'exploitation d'un commerce d'affûtage de patins au Centre Premier Tech et autorise le maire et la greffière à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

503-2023

10. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire offrir ses services en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup croit fermement qu'un regroupement des services est la meilleure voie afin d'optimiser les services, diminuer les coûts et atteindre les objectifs édictés par le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que sur la base de l'offre de service annexée, la Ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Cacouna désirent mettre en commun leurs personnel et équipement et se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente de services en matière de protection incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve le projet d'entente d'aide mutuelle en matière de protection incendie, annexé à la résolution, à intervenir avec la municipalité de Cacouna et autorise le maire et le directeur du Service de sécurité incendie à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

504-2023

11. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU que la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la *Loi sur les cours municipales*, tout autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente;

ATTENDU que cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications;

ATTENDU que le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
505-2023

12. APPROBATION DU PROJET DE QUITTANCE ET DE TRANSACTION À INTERVENIR AVEC DG3A INC.

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le projet de quittance et de transaction, annexé à la résolution, à intervenir avec DG3A inc. pour le projet STE-2020-02-02 Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la construction d'une caserne incendie concernant l'ajustement des honoraires professionnels et autorise la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
506-2023

13. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-09-22

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil accepte la soumission de Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup inc., au montant approximatif de 155 300 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2023-09-22 pour services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux au projet de Place Carrier;

Procès-verbal

Numéro de résolution

Autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
507-2023

14. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-09-13

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil accepte la soumission de Propane Sélect/Énergie Sonic inc., selon le prix unitaire de 0,5362 \$ le litre mentionné au Bordereau de prix, totalisant une somme d'un montant approximatif de 188 256,93 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2023-09-13 visant la fourniture de gaz propane du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Autorise le chef de division du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, car il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
508-2023

15. MODIFICATION AU CONTRAT D'APPEL D'OFFRES STE-2023-05-15

ATTENDU le projet STE-2023-05-15 Réfection du pavage de rues 2023;

ATTENDU l'adjudication du contrat à Construction B.M.L., division de Sintra inc., lors de la séance du 3 juillet 2023;

ATTENDU que des ajouts de surfaces à paver sur différentes voies de circulation de la ville de Rivière-du-Loup totalisent un investissement supplémentaire de 391 305 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer les sources de financement requises afin d'assurer le paiement de cet investissement supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, approuve les ajouts de surfaces pavées au contrat initial, pour un montant approximatif de 391 305 \$, taxes en sus et approuve la répartition des sources de financement ci-

Procès-verbal

Numéro de résolution

dessous, conformément aux montants autorisés dans le cadre du projet STE-2023-05-15 - Réfection du pavage de rues 2023 :

Montant	Source de financement
101 362,39 \$	Règlement d'emprunt 2142 décrétant une dépense pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023
127 117,93 \$	PQI Entretien et maintenance au lieu d'enfouissement technique
155 426,86 \$	Budget 2023 - Transport, Voirie municipale, Pavage 02-320-10
7 397,82 \$	Budget 2023 – Transport, Voirie municipale, Trottoirs 02-320-20

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
509-2023

16. MODIFICATION DU TAUX DE RÉCEPTION DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR LA SOCIÉTÉ V.I.A INC.

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement - matières résiduelles, accepte la demande de modification du taux de réception des matières recyclables par la Société V.I.A. inc. au montant de 120 \$/tonne taxes en sus, pour le contrat de tri des matières recyclables en provenance de la collecte sélective et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
510-2023

17. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 476-2023 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 530 331

ATTENDU la résolution 476-2023 du 27 novembre 2023 par laquelle ce conseil autorisait la signature d'un acte notarié à intervenir avec monsieur Florent Malenfant;

ATTENDU qu'une modification a été apportée au contrat depuis l'adoption de cette résolution, soit que l'immeuble à être acquis devra servir aux fins de parcs et espaces verts;

ATTENDU qu'il convient de remplacer la résolution 476-2023 pour tenir compte de cette modification;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve l'acte de vente, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Florent Malenfant concernant l'acquisition d'une partie du lot 4 530 331, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de 4 507,3 mètres carrés et autorise le maire et le trésorier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise également le maire et le trésorier à renoncer à la servitude publiée dans la circonscription foncière du Témiscouata, le 23 octobre 1975 sous le numéro 203 073;

Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte ou lesdits documents avant la signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville ou sur le prix de vente;

Confirme que la présente résolution remplace à toutes fins que de droit la résolution 476-2023 du 27 novembre 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
511-2023**

18. MODIFICATION DES RÉOLUTIONS 306-2023 ET 307-2023

ATTENDU que les résolutions 306-2023 et 307-2023 autorisaient le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de la rue Saint-André, entre les rues Frontenac et Saint-Cyrille et pour le projet de la rue du Rocher, entre les rues Lafontaine et du Domaine;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier lesdites résolutions;

ATTENDU que la demande déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation porte le numéro 2038044;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil modifie l'avant-dernier paragraphe des résolutions 306-2023 et 307-2023 pour qu'ils se lisent désormais ainsi :

« S'ENGAGE à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts. »

Qu'il confirme pour le reste lesdites résolutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

512-2023

19. CONFIRMATION D'UNE SUSPENSION DISCIPLINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont été informés des circonstances entourant un événement impliquant un employé-cadre et que cela nécessite une mesure disciplinaire;

ATTENDU le caractère public de la présente résolution, il n'est pas opportun d'identifier ledit employé-cadre;

ATTENDU que la recommandation de la mesure disciplinaire est raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, impose à l'employé-cadre visé, une suspension sans solde de deux jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

513-2023

20. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que la période de probation de Me Molie DeBlois Drouin arrive à échéance;

ATTENDU que son rapport d'évaluation complété par le directeur général démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de directrice;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de Molie DeBlois Drouin en tant que directrice du Service du greffe et des affaires juridiques en date du 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le personnel-cadre et de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

Procès-verbal

Numéro de résolution

514-2023

21. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période de probation de madame Marie-Noëlle Lafontaine arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service du développement territorial démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Marie-Noëlle Lafontaine en tant qu'inspectrice en bâtiment et en environnement au Service du développement territorial à compter du 6 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

515-2023

22. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION

ATTENDU que la période de probation de madame Mélanie Blier arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service finances et trésorerie démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de technicienne en administration;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Mélanie Blier en tant que technicienne en administration au Service finances et trésorerie à compter du 20 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
516-2023

23. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la période de probation de madame Colette Anctil arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la bibliothécaire du Service des loisirs, culture et communautaire démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposée à la bibliothèque;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Colette Anctil au terme des 1 040 heures effectuées au poste de préposée à la bibliothèque temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
517-2023

24. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA

ATTENDU que la période de probation de monsieur François Bard arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs du Service des loisirs, culture et communautaire démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposé à l'aréna;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur François Bard au terme des 1 040 heures effectuées au poste de préposé à l'aréna au Service des loisirs, culture et communautaire, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
518-2023

25. CONFIRMATION D'UN CHANGEMENT DE POSTE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Marc-André Dubé à titre de journalier régulier à horaire atypique suivant la conclusion de la période de familiarisation et d'essai, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division Cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
519-2023

26. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la *Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires*, autorise, dans le cadre du volet - projets spéciaux, le versement d'une contribution financière ciblée d'un montant de 650 \$ par année sur une période de 3 ans (2024, 2025, 2026) à l'atelier de menuiserie communautaire;

Autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, à signer la lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Procès-verbal

Numéro de résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
520-2023

27. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CORPORATION DE L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de fonctionnement à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc., d'un montant de 187 250 \$ taxes en sus pour l'année 2023. Suite au premier versement effectué en mars 2023 de 109 600 \$, le reliquat de 77 650 \$ sera effectué en décembre 2023.

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution 026-2023 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
521-2023

28. APPUI DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES À RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil appuie le dépôt du projet *Amélioration des infrastructures sportives à Rivière-du-Loup* par l'entremise du Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup, et ce, auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Rivière-du-Loup à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, ainsi qu'à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux, s'il y a lieu, lors de leur réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
522-2023

29. AUTORISATION À ESPACE CENTRE-VILLE POUR ANIMER LA RUELLE SAINT-LAURENT

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise Espace Centre-ville à fermer la ruelle Saint-Laurent, entre les rues Amyot et Lafontaine, du 31 janvier au 5 février 2024 et du 15 au 18 février 2024, pour y aménager un espace convivial extérieur animé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
523-2023

30. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN COUVERT AU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 30 \$ taxes incluses au Club des 50 ans et plus de Rivière-du-Loup, pour l'achat d'un couvert pour le souper marquant le 55^e anniversaire de fondation de l'organisme qui se tiendra le 16 décembre 2023 à 17 h 30 et autorise le maire, ou à défaut un autre membre du conseil municipal, à y représenter la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
524-2023

31. DISPENSE DE L'OBLIGATION DE SOUSCRIRE AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a à son service exclusif des avocats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil déclare aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec que la Ville de Rivière-du-Loup se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses avocats dans l'exercice de leurs fonctions;

Autorise le directeur général à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
525-2023

32. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter les sommes suivantes provenant des surplus accumulés affectés:

Dépenses de fonctionnement	Montant	Surplus accumulé affecté
----------------------------	---------	--------------------------

Procès-verbal

Numéro de résolution

Enlèvement de la neige	250 000 \$	Enlèvement de la neige
Achat de licences informatiques	20 000 \$	Licences
Programme rénovation patrimoniale	50 000 \$	Rénovation patrimoniale
Égout	100 000 \$	Égout
Aqueduc	300 000 \$	Aqueduc
Fête du 350 ^e	125 000 \$	Fête du 350 ^e
Évaluation	50 000 \$	Évaluation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
526-2023

33. APPROPRIATION DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DE DÉPENSES NON PRÉVUES AU BUDGET 2023

ATTENDU qu'une firme externe a été mandatée dans le but de mesurer le niveau de maturité de la Ville de Rivière-du-Loup en matière de cybersécurité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le trésorier à approprier une somme approximative de 22 310 \$ du surplus accumulé non affecté afin de procéder au paiement des honoraires professionnels pour un mandat de diagnostic de maturité organisationnelle en cybersécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
527-2023

34. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2140

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2140 concernant la réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la Pointe, ce conseil demande à la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 2 580 360 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite Caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
528-2023

35. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2143

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2143 concernant les travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et une partie de la rue Fraserville, ce conseil demande à la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 8 320 400 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite Caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
529-2023

36. ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES DE NOVEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de novembre 2023 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 967 683,41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

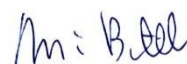
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille